

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DM-2025- 250

DECISION MUNICIPALE

ASSURANCE TOUS RISQUES CHANTIERS **PLATEAU MULTISPORT SPORTICA** **INDEMNITE SUITE A L'INCENDIE**

7.10 - Divers

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des articles L.2122-22-6° et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du **29 juin 2022** portant délégation du Conseil municipal au Maire,
Vu le budget primitif **2025** de la commune voté le **18 décembre 2024**,
Vu l'inscription à l'Article **75888** du budget,
Vu les décisions municipales n°**2022/227** et n°**2023/171** relatives au marché d'assurances « dommages ouvrages et garanties diverses » et notamment son lot 2 « tous risques chantiers et responsabilités du maître d'ouvrage » conclu avec la SMABTP dans le cadre des travaux de réhabilitation du plateau multisport,

Considérant l'incendie qui a ravagé Sportica le 25 décembre 2023 alors que les travaux de réhabilitation du plateau multisport étaient en cours,

DECIDE :

Article 1^{er} : Décide d'accepter l'indemnité proposée par la SMABTP, dans le cadre de l'application des garanties du contrat Tous Risques Chantier concernant la réhabilitation du plateau multisport de Sportica, d'un montant de **5 082 771,26** euros.

Article 2 : La recette sera imputée à l'Article **75888** du budget

Article 4 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations,
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville,
- Transmise au sous-préfet de Dunkerque.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Reçu en Sous-Préfecture le **24 DEC. 2025**

Mis en ligne sur le site de la Ville le **24 DEC. 2025**

Fait à GRAVELINES, le

Le Maire,



Bertrand RINGOT